

TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87 % Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales). **(Pour toutes les entreprises)**

La MFR est habilitée à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai.

CODE UAI : 0491941U MFREO Institut Rural des Mauges (Beaupréau)
Domiciliation bancaire : Crédit Mutuel Beaupréau – FR76 1027 8394 1100 0200 0390 181 – CMCIFR2A

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2022 :

⇒ La masse salariale de 2022 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13% = « Solde 13% »

⇒ Ce solde doit être versé à une école habilitée

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise (en jaune partie à remplir)

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement : €

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) : €

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété.

Par mail : ireo.beaupreau@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au : 02.41.63.02.04

Orientation

Après la 5^{ème}
(stage tout secteur professionnel)

- 4^{ème}
- 3^{ème}

Formations aux métiers de l'Agriculture

Après la 3^{ème} jusqu'au BTS

- BAC PRO CGEA
- BTS ACSE (par apprentissage)
- BTS GDEA (par apprentissage)

Centre agréé "Certiphyto"

Formations aux métiers du Paysage

Après la 3^{ème}

- BAC PRO Aménagements Paysagers
- CS Constructions paysagères (par apprentissage)

